

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 28 octobre 2023.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Madame Messieurs Carine BOUCHON, Emmanuel DUFOUR, Marc-Anthony LINDRON.

Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ **Renouvellement des panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire évoque l'absence de panneaux de signalisation sur les haricots au niveau de la RD 945 en agglomération, ceux-ci étant systématiquement arrachés par les différents engins empruntant cette voie. La société Signanet propose l'installation de panneaux flexibles pour un montant total de 1 929,20 euros HT soit 2 315,04 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **ACCEPTE** l'offre établie par SIGNANET pour un montant de 1 929,20 euros
- **DÉCIDE** d'imputer cette dépense à l'article 2152 de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis

❖ **Réfection monument aux morts**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire que la peinture du Poilu et des canons soit refaite afin d'entretenir comme il se doit ce monument de la mémoire.

Des devis ont été sollicités auprès de différents artisans, seule l'entreprise Venasson a répondu : 1 815,00 euros HT

Monsieur le Maire précise qu'il reste un reliquat suite à l'appel aux dons effectués par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la statuette de la Vierge à l'Enfant (en incluant la subvention du Conseil Régional) qui pourrait servir à financer ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **APPROUVE** ce projet
- **DÉCIDE** de retenir l'offre établie par l'entreprise VENASSON pour un montant de 1 815,00 euros HT.
- **DÉCIDE** de solliciter le reliquat disponible auprès de la Fondation du Patrimoine
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière auprès du ministère de la Défense dans le cadre de la rénovation d'un monument
- **DÉCIDE** de solliciter le concours financier de la société d'émulation du bourbonnais

❖ Travaux de rénovation énergétique : déclaration préalable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, une isolation extérieure des murs du bâtiment de l'agence postale et un remplacement des menuiseries. Il est donc nécessaire de déposer un dossier de demande de déclaration préalable auprès de la DDT et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **APPROUVE** le dossier de déclaration préalable proposé par Monsieur NOAILHAT, architecte en charge du dossier
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires pour l'instruction du dossier

❖ Investissements 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir aux projets d'investissement 2024.

Les conseillers municipaux décident de retenir les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation énergétique
- Devenir du restaurant routier
- Travaux de voirie (selon possibilité de subvention)
- Réfection du monument aux morts
- Remplacement des fenêtres logement de la mairie
- Achat de divers matériels parmi : distributeur sel, aspirateurs atelier et salle Lucien Labrune, nettoyeur à haute pression, balayeuse (en copropriété avec des communes voisines), tronçonneuse, perforateur, meuleuse filaire

❖ Dissolution budget CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune exerce soit directement les attributions dévolues précédemment au CCAS soit transfère tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale, lorsqu'il en existe un.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2023**, les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31.12.2023.
- **DÉCIDE** que la commune exercera directement les attributions dévolues précédemment au CCAS
- **DIT** que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune

❖ Création d'un Comité Consultatif aux Affaires Sociales

Vu la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création d'un comité consultatif aux affaires sociales à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, composé d'élus et de personnes extérieures, membres auparavant du CCAS

- **DÉSIGNE** les membres de ce comité dont M. CHOPIN Maurice sera président :
 - ✓ les membres élus : Mesdames Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Martine FERRANDON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Stéphanie VISINONI
 - ✓ les membres extérieurs : Marie-Thérèse FONDARD, Annie LEMEUX, Xavier MADET, Odette MALOT, Françoise NEVEU

❖ **Dissolution Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet**

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors de leur réunion du 29 septembre 2023, les membres du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet ont décidé de dissoudre le syndicat devant l'impossibilité de s'approvisionner en fusées paragrêles.

Il est demandé à chaque conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet

❖ **Effectifs Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent du RPI Deux-Chaises / Le Montet / Rocles a notifié sa décision de démissionner à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame la Présidente du RPI s'interroge sur la future organisation du personnel et a fait part des différentes options envisagées. Elle sollicite l'avis des communes constituant le RPI quant à ces différentes possibilités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **SE PRONONCE** sur le maintien des services proposés actuellement dans l'attente d'une réorganisation plus profonde
- **CHARGE** le maire de notifier cet avis à Madame la Présidente

❖ **Mise à disposition parcelle ZL 44**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir une convention avec Monsieur et Madame Daniel MERCIER, exploitant agricole, pour la mise à disposition de la parcelle ZL 44 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'établir un contrat de vente d'herbe sur la parcelle ZL 44 entre la commune et Monsieur et Madame Daniel MERCIER pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023. Le prix de vente est fixé à 541,00 euros pour cette période.
- **AUTORISE** le maire à signer ledit contrat

❖ **Commune de Le Montet – Transfert de compétence assainissement collectif option 1**

Vu la délibération du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier DEL20230921057 approuvant le transfert de la compétence assainissement option 1 de la commune de Le Montet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable sur le transfert de compétence assainissement collectif option 1 de la commune de Le Montet à compter du 1^{er} janvier 2024

❖ **Convention d'installation et d'utilisation des journaux électroniques d'information entre le Département**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une proposition de convention établie par le Conseil Départemental de l'Allier pour l'installation et l'utilisation de journaux électroniques au niveau de la RD 945 en agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention
- **AUTORISE** le maire à la signer et à la retourner au Conseil Départemental

❖ **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones d'accélération (ZAENR) concernent ainsi l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L. 4141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les zones doivent être à faibles enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.
- L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appels à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones qui sont soumises à concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les propositions de zones d'accélération pour les énergies renouvelables se fondent sur les critères suivants :

- Des délaissés d'infrastructures
- Des zones dégradées
- Des terres agricoles inexploitablees ou délaissées

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- Éolien : projet Deux-Chaises / Le Theil en cours mené par la société Boralex
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : école primaire et tous les bâtiments présents sur le territoire communal
- Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : parcelle communale ZL 44 et projets privés
- Méthanisation : néant
- Réseau de chaleur : selon initiatives privées. Pas de possibilités pour les biens communaux (bâtiments trop distants les uns des autres)
- Bois-énergie : selon initiatives privées. Aucun gisement de bois communal.
- Géothermie : projets privés

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique le jeudi 18 janvier 2024

Le conseil municipal procèdera à l'élaboration d'un bilan de la concertation en février 2024 et apportera les éventuelles modifications aux propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à :

- La proposition de ZAENR pour la mise en concertation du public,
- La proposition des modalités de concertation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus qui seront soumises à concertation du public.
- **VALIDE** les modalités de concertation
- **CHARGE** le maire de transmettre à l'EPCI, les zones identifiées pour concertation du public

Questions diverses

- Distribution questionnaire 1000 cafés
- Présentation projet Maison Assistantes Maternelles
- Présentation possibilité expérimentation gestion haies 1% paysager

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes,
Et ont signé les membres présents